

L' ANGE GABRIEL,
JOURNAL POLITIQUE, HISTORIQUE, LITTÉRAIRE,



SEPTIDI, 7 Nivôse, An VIII.

Tria sunt omnia, et ipsum ter in omnem partem se diffundit. ARISTOT. l. 1. de Cælo.

Nouvelles de Berlin. — Noms des candidats désignés pour la papauté. — Démolition complète des fortifications de Maheim et de Neckerau. — Le col de Tende abandonné par les français. — Translation des quartiers généraux. — Prochaine attaque du fort de la Valette par les troupes impériales. — Réunion de troupes pour une expédition importante. — Départ de plusieurs corps pour la Vendée. — Ordre donné par Bonaparte à son secrétaire de confiance. — Règlement du conseil d'état. — Victoire de l'armée d'Italie. — Ordre du général en chef de l'armée d'Angleterre. — Bonnes dispositions des mécontents dans les conférences entamées pour la pacification de l'Ouest.

Ce Journal qui paroît tous les jours, est du prix modique de 11 francs pour trois mois; de 21 francs pour six mois; et de 40 francs pour un an franc de port. On sera libre de ne souscrire que pour un mois, en payant 4 fr. On envoie les lettres et l'argent, affranchis, à l'adresse du directeur de l'Ange Gabriel, rue du Cimetière-St. André-des-Arcs, n°. 9, à Paris.

PRUSSE.

Berlin, 19 frimaire. Le citoyen Duroc est allé à Postdam, le 16 frimaire. Le roi a donné ordre aux gardes de manœuvrer devant lui, dans leur plus bel uniforme, et bien plus encore, faveur toute nouvelle, de défilier devant lui après la manœuvre.

Le roi a dit au feld-maréchal Moellendorf et aux ministres qu'ils devoient donner des fêtes au citoyen Duroc.

Quant à ce brave militaire, Duroc, il me paroît étonné de la simplicité qui règne à cette cour. Le roi lui a dit à sa première audience: *Voulez-vous voir ma femme?* et ils trouvèrent la reine à sa toilette, environnée de ses enfans. Duroc fut enchanté de l'affabilité, des grâces et de la beauté de la reine, l'amie des français.

Il est certain que tous les ministres avoient opiné à la guerre contre la France, peu de jours après l'arrivée du lord Grenville; le roi seul persistoit dans sa neutralité.

ALLEMAGNE.

Augsbourg, 25 frimaire. On apprend de Munich que S. A. S. le prince de Condé étoit le 23 dans cette ville, et qu'il a diné à la résidence. Le corps qu'il commande va prendre ses quartiers d'hiver entre Braunau et Lintz. Le prince et ses officiers ont été reçus de S. A. S. E. avec beaucoup de distinction et de cordialité.

On écrit de Venise, en date du 17: Depuis le 10 de ce mois, époque où le conclave a été fermé, on prépare le palais de la nonciature, pour y recevoir le nouveau pape. On désigne les cardinaux Albini, Mattei, Archetti et Antonelli, comme ceux qui ont le plus de raisons d'espérer cette dignité; le premier est âgé de 79 ans. A Rome on a préparé le palais Quirinal pour le nouveau chef suprême de l'église.

Il est parti d'Ulm, le 20, quatre officiers et 80 tant sapeurs que mineurs, les premiers en poste, les autres en chariots, pour se rendre en hâte à Manheim et y accélérer probablement la démolition des fortifications de cette ville, et de celle de Neckerau.

Les 4,600 hommes de troupes de l'électeur de Trèves sont partis d'Ingolstaldt, pour se rendre à Philisbourg, et ont passé dans les environs de Schondorf.

ITALIE.

Turin, 15 frimaire. Il se confirme que les français ont entièrement abandonné le col de Tende, après avoir mis le feu aux barraques qu'ils y avoient construites. Les autrichiens occupent maintenant ce passage important. L'armée française se replie sur Nice; le quartier-général de Championnet a été transféré à Sospello (petite ville située à 5 lieues de Nice); celui du corps commandé par le général Saint-Cyr, se trouve à Cairo.

Il a été publié aujourd'hui, par ordre de M. le général de Mélas, que tous les régimens provinciaux et d'ordonnance nationale, de cavalerie et de dragons piémontais vont être rétablis.

Milan, 15 frimaire. Les troupes russes qui étoient devant Ancône, et celles qui se trouvent à Naples, seront, à ce qu'on assure, envoyées incessamment à Malthe, pour y assiéger dans les formes le fort de la Valette. Ces jours derniers, le général Krays a attaqué et repoussé avec perte les français qui s'étoient avancés entre Acqui et Novi, pour se procurer des vivres.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Bruzelles, 2 nivôse. L'on mande de Luxembourg que toutes les troupes qui étoient arrivées dans cette place et ses environs, ainsi qu'à Trèves, venant de la rive droite du Rhin, viennent d'en partir pour retourner sur les bords de la Nahn, à Worms et Mayence, où l'on rassemble un corps d'armée destiné pour une expédition importante.

Vingt-cinq mille capotes, autant de pantalons pour l'infanterie, et 32 mille paires de souliers avec des clous à glace, ont été commandés dans les quatre nouveaux départemens réunis de la rive gauche du Rhin. Tous ces objets doivent être fournis, d'ici au 15 de ce mois. Il paroît

(2)
que ces dispositions ont pour but une campagne d'hiver au-delà du Rhin.

Pendant que ces préparatifs se font d'une part, d'un autre côté, toutes les troupes françaises arrivées de la république batave sur le Rhin, sont totalement rentrées en quartiers-d'hiver.

Du côté de la Lahn, on apprend que les troupes autrichiennes et mayençaises, qui avoient passé le Mein, sont retournées dans les environs d'Aschaffembourg.

Sept à huit cents hussards arrivés depuis quelques jours en cette commune, ont passé la revue hier; ils se disposent à partir pour se rendre dans la Vendée. Plusieurs autres corps de troupes se sont encore mis en marche de nos départemens pour la même destination.

Les registres d'acceptation et de non acceptation de la nouvelle constitution, ouverts en cette commune le 29 frimaire au matin, ont été fermés le 30 à minuit. Peu de citoyens y ont inscrit leur vœu pour ou contre.

ARMÉE D'ITALIE.

Extrait d'une lettre du général en chef au ministre de la guerre.

Le 23 frimaire le général Klenau, renforcé d'un corps de russes venant de Livourne, s'avança dans la rivière du Levant, tandis que le général Kray attaquoit le général Watrin dans les positions de Valaggio et de Boccheta.

Le général Klenau s'avança jusqu'à Albaro sans éprouver beaucoup de résistance.

Les postes avancés du général Saint-Cyr s'étoient employés pendant que ce général faisoit ses dispositions pour se porter en masse sur l'ennemi, qu'il attaqua à son tour avec la plus grande impétuosité.

Par les sages dispositions de ce général, et par l'ardeur que nos troupes déployèrent, l'ennemi fut bientôt enfoncé et mis dans une pleine déroute.

Le champ de bataille est resté couvert de mort : 1,800 prisonniers et quatre pièces de canon sont restés en notre pouvoir.

Le général Watrin, attaqué par des forces très-supérieures à la Bocchetta, a repoussé l'ennemi après lui avoir fait éprouver une grande perte.

L'ennemi, qui avoit des intelligences dans Gênes, espérait que la situation critique où se trouvoient nos troupes et le peuple ligurien par le manque de vivres, lui ouvreroit les portes de cette ville. Mais le soldat français, toujours digne de lui-même, oublie ses besoins pour combattre; quelques-uns même que la faim avoit forcés d'abandonner leur poste, et avoit excités à l'indiscipline, se rallient, courent à l'ennemi, et bientôt se font remarquer par leur courage.

Nous avons eu environ 200 hommes tués ou blessés; quatre-vingt voiles chargées de vivres sont entrées dans les ports de la Ligurie; cent cinquante autres étoient en vue et les suivoient.

Alexandre BERTHIER.

ARMÉE D'ANGLETERRE.

Ordre général du premier nivose, an 8.

Le général en chef s'empresse d'annoncer qu'il vient d'être convenu, avec les chefs des insurgés, qu'il ne sera fait aucune réquisition d'argent, ni donné suite à celles qui ont déjà été faites, jusqu'à ce qu'il soit décidé si la

reprise d'armes aura lieu ou non. En conséquence, les commandans militaires feront tout ce qui dépendra d'eux pour que cette mesure ait son entière exécution.

Du 2 nivose.

Quelques dispositions préliminaires de la pacification ont déjà transpiré, et ces dispositions offriront aux habitans de nos contrées des moyens efficaces de réparer leurs pertes. Il paroît que les chefs des insurgés montrent de la bonne foi dans leurs conférences avec le général Hédouville. C'est-là sans doute un des fruits que nous recueillons déjà du système du nouveau gouvernement, qui va mettre sa gloire à réunir tous les intérêts, et à se concilier toutes les affections. Nous apprenons que deux chefs de chouans se sont portés à Châteauneuf, pour arrêter les exactions dont on se plaint.

Règlement du conseil d'état, du 3 nivose an 8.

Les consuls de la république arrêtent :

Art. Ier. Le conseil d'état est composé de 30 à 40 membres.

II. Il se forme en assemblée générale et se divise en sections.

III. L'assemblée générale ne peut avoir lieu que sur la convocation des consuls.

Elle est présidée par le premier consul, et en son absence, par l'un des deux autres consuls.

IV. Les ministres ont la faculté d'entrer dans l'assemblée générale du conseil d'état, sans que leur voix y soit comptée.

V. Les conseillers d'état sont divisés en cinq sections :

S A V O I R :

Une section des finances;

Une section de la législation civile et criminelle;

Une section de la guerre;

Une section de la marine;

Une section de l'intérieur.

VI. Chaque section est présidée par un conseiller d'état, nommé chaque année par le premier consul.

Lorsque le second ou troisième consul se trouve à une section, il l'a préside.

Les ministres peuvent, lorsqu'ils le croient utile, assister sans voix délibérative aux séances des sections.

VII. Cinq conseillers d'état sont spécialement chargés de diverses parties d'administration quand à l'instruction seulement; ils en suivent les détails, signent la correspondance, reçoivent et appellent toutes les informations, et portent aux ministres les propositions de décision que ceux-ci soumettent aux consuls.

Un d'eux est chargé des bois et forêts et anciens domaines.

Un autre des domaines nationaux;

Un autre des ponts et chaussées, canaux de navigation et cadastres;

Un autre des sciences et arts;

Un autre des colonies.

VIII. La proposition d'une loi ou d'un règlement d'administration publique est provoquée par les ministres, chacun dans l'étendue de ses attributions.

Si les consuls adoptent leur opinion, ils renvoient le projet à la section compétente pour rédiger la loi ou le règlement.

Aussitôt le travail achevé, le président de la section se transporte auprès des consuls pour les en informer.

Le premier consul convoque alors l'assemblée générale du conseil d'état.

Le projet y est discuté sur le rapport de la section qui l'a rédigé.

Le conseil d'état transmet son avis motivé aux consuls.

IX. Si les consuls approuvent la rédaction, ils arrêtent définitivement le réglemeut; ou, s'il s'agit d'une loi, ils arrêtent qu'elle sera proposée au corps législatif.

Dans le premier cas, le premier consul nomme parmi les conseillers d'état, ou ou plusieurs orateurs qu'il charge de présenter le projet de loi et d'en soutenir la discussion.

Les orateurs, en présentant les projets de lois, développent les motifs de la proposition du gouvernement.

X. Quand le gouvernement retire un projet de loi, il le fait par un message.

XI. Le conseil d'état prononce,

1°. Sur les conflits qui peuvent s'élever entre l'administration et les tribunaux;

2°. Sur les affaires contentieuses dont la décision étoit précédemment remise aux ministres;

3°. Il développe le sens des lois, sur le renvoi qui lui est fait par les consuls, des questions qui leur ont été présentées.

XII. Les conseillers d'état, chargés de la direction de quelques parties de l'administration publique, n'ont point de voix au conseil d'état, lorsqu'il prononce sur le contenu de cette partie.

XIII. Le conseil d'état a un secrétaire-général, ses fonctions sont:

1°. De faire le départ des affaires entre les différentes sections;

2°. De tenir la plume aux assemblées générales du conseil d'état, et aux assemblées particulières que les présidens des sections tiendront chaque décade;

3°. De présenter aux consuls le résultat du travail de l'assemblée générale;

4°. De contresigner les avis motivés du conseil, et les décisions des bureaux;

5°. De garder les minutes des actes de l'assemblée générale du conseil d'état, des sections, et des conseillers chargés des parties d'administration; d'en délivrer ou signer les expéditions ou extraits.

XIV. Le traitement uniforme des conseillers d'état, est de vingt-cinq mille francs.

Il est accordé un supplément de traitement aux présidens des sections, et à ceux des conseillers d'état qui seront chargés de la direction de quelque partie de l'administration publique.

XV. Le traitement du secrétaire-général est fixé à quinze mille francs.

XVI. Le costume des conseillers d'état est ainsi réglé:

Habit de velours bleu en hiver, et de soie bleu en été, brodé en soie bleue.

PARIS, 6 nivôse.

-- Bonaparte a ordonné à son secrétaire de confiance de jeter au feu toutes les lettres, toutes les pièces ou on ne lui adresseroit que des éloges; et de lui mettre sous les yeux toutes celles qui auroient un tout autre accent, si elles contenoient des vues utiles, fût-il même celui de la haine et de la malveillance. Louis IX faisoit encore mieux, suivant Joinville; car il avoit institué des surveillans sévères de sa conduite, pour l'avertir de ses défauts et de ses fautes.

-- Le sénat conservateur est complété entièrement. Les trois membres nommés sont; le citoyen Jacqueminot, le vice-amiral Morard de Galès, et le général Serrurier.

Les places vacantes dans le tribunal, par la non-acceptation

de Lucien Bonaparte, Boulay (de la Meurthe) et Daunou, sont remplies par les citoyens Isnard, qui n'est point l'ex-député, Stanislas Girardin, ex-membre de l'assemblée législative, et Crassous, ex-membre du conseil des cinq-cents.

Il est certain que les citoyens Defermont et Dubois (des Vosges) nommés au conseil d'état, en acceptent les fonctions. Ils laissent deux places vacantes au tribunal.

On parle d'un huitième ministre qui, aux termes de la constitution, auroit l'administration de la trésorerie; et on désigne pour le remplir le citoyen Dufresne, membre du conseil des cinq-cents avant le 18 fructidor.

Le général Murat a été reçu, dans l'après-midi, commandant de la garde consulaire.

-- Voici deux arrêtés pris par le nouveau gouvernement:

Premier arrêté. Bonaparte, premier consul de la république, nomme le citoyen Hugues-Bernard Maret, secrétaire d'état.

Deuxième arrêté. Bonaparte, premier consul de la république, nomme le citoyen Joseph-Jean Lagarde, secrétaire général des consuls.

-- A peine a-t-on pu dire que l'armée russe ne retourneroit pas dans ses foyers, que l'on prétend que l'archiduc Charles est rappelé à Vienne; que ce sera Suwarow qui commandera toutes les troupes autrichiennes et russes dans la campagne prochaine.

-- On mande de Nantes, en date du 28 frimaire, que les chouans enlèvent tous les grains dans les communes environnant le Morbihan, Laroche-Sauveur, Pont-Château, etc., et les chargent à bord des bâtimens anglais qui leur ont apporté des armes. Ce fait est malheureusement trop certain.

-- Pour éviter les attaques d'une goutte remontée, on ordonne comme un remède spécifique de faire usage tous les matins à jeun, d'un verre de vin de Champagne moussé, mêlé avec autant de petit-lait, le tout pour être divisé en deux verres qu'il faut prendre à une heure de distance. Ce spécifique ne paroît pas surprenant lorsqu'on sait qu'il y a peu de gouteux dans la ci-devant Champagne.

-- Aucune des victimes du 18 fructidor, détenues dans les prisons de Paris, n'a obtenu la liberté. Les citoyens Lalsallé et Beaufile, tous deux détenus depuis huit mois comme prévenus d'émigration, ont été mis en liberté le 4 nivôse.

-- Une lettre de Florence dit que, par ordre de sa majesté l'empereur d'Allemagne, il est défendu à qui que ce soit, non-seulement de lire, mais de garder chez soi les ouvrages de Machiavel, de Beccaria, et jusque de Filangeri. *Jugez, d'après cela, ce que va devenir ce malheureux pays.*

-- On compte près de 250 ex-députés parmi les 300 membres du corps législatif dont la liste est arrêtée. Nous la donnerons demain.

-- Les nouvelles de Marseille sont désespérantes. Tant qu'on n'a arrêté et fusillé que des citoyens aisés, les sans-culottes ont vu les exécutions de sang-froid; mais aujourd'hui un cri unanime s'éleve contre les massacres des commissions militaires. Le commandant Treich a cru répondre à cette indignation générale, en disant dans une proclamation: *Rapportez-vous-en, Marseillais, aux tribunaux militaires; les jugemens qu'ils rendent chaque jour honorent ceux qui les rendent.* L'innocent peut paroître devant eux sans crainte... Un nommé Boyer, porto-faix, porté par des mains perfides sur la liste fatale, quoiqu'il n'ait jamais émigré, avoit en vain cherché un asyle sous terre; il y a été criblé de coups de fusil, et il en a été retiré mourant, pour

être porté à l'hôpital. Le délégué, Fabre (de l'Aude), vient enfin d'arriver dans cette malheureuse commune. Puisse sa présence y enchaîner les assassins!

VARIÉTÉS.

Sur les récompenses nationales.

Les républiques ont la réputation d'être ingrates, et cette réputation est assez bien fondée. Athènes redoutoit les vertus et punissoit les talens; elle ne voyoit dans un mérite supérieur qu'un danger pour la liberté et un attentat contre l'égalité. Rome, moins ombrageuse, n'en fut pas pour cela plus équitable: le sort des Coriolan, des Camille, des Scipion, nous prouve que cette fameuse république comptoit assez sur le patriotisme de ses grands hommes pour pouvoir se dispenser à leur égard de la générosité et même de la justice.

Cependant la reconnaissance est toujours un devoir pour la nation, lors même que la récompense n'est pas un besoin pour le citoyen qui l'a méritée; mais l'honneur seul est le prix des vertus et des talens; l'argent n'est que le salaire du travail et de la peine. Les Grecs s'imaginoient payer suffisamment les plus grands exploits avec une branche de chêne ou d'olivier. Miltiade, vainqueur des Perses à Marathon, se crut bien récompensé par l'honneur d'être peint, à la tête de l'armée, dans un tableau exposé au Pœcile, pour perpétuer le souvenir de cette victoire. Souvent les citoyens dépensent de grosses sommes pour servir la patrie: la patrie ne dépenseoit jamais rien pour récompenser les citoyens; j'excepte le Prytanée, qui cependant étoit moins une récompense qu'un secours accordé à la vieillesse et à la vertu indigente.

Les Romains ne se piquoient pas d'un désintéressement moins noble. On voit un général, après avoir enlevé à l'ennemi un vaste territoire, ne pas vouloir accepter du sénat un nombre d'arpens plus considérable que celui qui avoit été assigné aux moindres plébéiens, disant que la république n'avoit pas besoin d'un citoyen qui ne savoit pas se contenter de ce qui suffisoit aux autres. Le consul Duilius, qui remporta la première victoire navale sur les Carthaginois, n'obtint, pour récompense, que le privilège d'être reconduit chez lui le soir, lorsqu'il avoit soupé en ville, par un joueur de flûte, précédé d'un flambeau. Paul Emile, qui versa dans le trésor public toutes les richesses de la Macédoine, de cet immense butin ne remporta rien dans sa maison qu'une gloire immortelle. A Rome, il n'y avoit aucun salaire attaché aux fonctions publiques, ce qui n'empêchoit pas qu'elles ne fussent briguées avec ardeur. Le consul Regulus n'avoit que sept arpens de terre; et, après avoir remporté de grandes victoires sur les Carthaginois, en Afrique, il demanda sa démission au sénat, parce que l'esclave qui labouroit ses terres s'étant enfui, sa famille couroit risque de mourir de faim, pendant qu'il feroit la conquête de l'Afrique. Les Romains étoient trop fiers pour vendre à la patrie leurs services. L'honneur élevé et aggrandit l'ame; l'argent la rétrécit et la dégrade.

Les récompenses pécuniaires sont plus conformes à l'esprit des monarchies qu'à celui des républiques. Les despotes de l'Asie ne peuvent récompenser qu'avec de l'or, parce que leurs esclaves sont insensibles à l'honneur, et que l'or est le seul dédommagement de la servitude. Les monarches de l'Europe s'acquittent envers leurs sujets en les enrichissant, parce que l'opinion publique y attache l'honneur et la considération à l'éclat des richesses. On est

(4)
étonné quelquefois des sommes immenses que les empereurs romains prodiguoient aux délateurs. Epius Marcellus et Capito Cossutianus, deux orateurs célèbres qui prostituoient leur éloquence aux crimes de Néron, eurent chacun une somme de 620 mille livres pour avoir accusé dans le sénat Thraséas, Helvidius et Soranus, les trois citoyens les plus vertueux de l'empire. Mais Néron pouvoit-il donner trop d'argent à des hommes qui, pour lui plaire, déshonoroient leurs talens et bravoient l'infamie.

La récompense nationale que les consuls viennent de décerner au citoyen Sieyes, peut bien l'enrichir, mais elle ne peut pas l'honorer. Les services qu'il a rendus à la société et à l'humanité, ne peuvent se payer par de pareils présens; l'estime et l'admiration de l'Europe sont le seul prix digne de la profondeur de ses combinaisons et de ses systèmes politiques. La nation française en particulier n'oubliera pas avec quel courage et quel adresse il a lutté depuis le 30 prairial contre le torrent de l'anarchie toujours prêt à nous submerger: seul, sans moyens, environné de collègues vendus aux factieux, il a pendant cinq mois conjuré l'orage; il a donné le tems à Bonaparte de venir nous sauver; sans lui, le conquérant de l'Egypte n'eût trouvé en arrivant en France que du sang et des cadavres. Je fais plus de cas d'un pareil bienfait que d'un plan de constitution, quelque sublime qu'on le suppose. Une constitution n'est rien par elle-même: l'autorité qui l'établit et qui la fait exécuter, est tout.

La plus mauvaise constitution est bonne quand le gouvernement a la force de la faire respecter. Le nom et la gloire de Bonaparte, son ascendant et son influence sur les dépositaires de la force publique ont plus contribué à notre salut que les idées et les projets de Sieyes: le grand homme a plus fait que le grand philosophe, et le guerrier à plus de droits à notre reconnaissance que le métaphysicien. Mais sur ce grand théâtre de l'Europe, le second rôle a de quoi satisfaire l'ambition la plus vaste, et il est des hommes à qui l'on peut avec gloire céder le premier rang. Le don national offert à Sieyes est affligeant pour nous, s'il est le signal de sa retraite, s'il abandonne la patrie au moment où il reçoit ses bienfaits, et s'il aime mieux philosopher tranquillement dans sa terre de Crosne que de siéger au sénat conservateur, et y surveiller lui-même le jeu de la machine dont on lui attribue l'invention; s'il cherche la tranquillité, j'ose croire que l'asyle qu'il a choisi n'est pas de nature à le lui procurer, et que peut-être des souvenirs amers viendront y troubler sa jouissance.

COMMISSIONS LEGISLATIVES.

Conseil des cinq-cents, séance du 4 nivôse.

Le sénat conservateur écrit qu'il n'enverra que demain à midi la liste officielle des membres qui doivent composer le corps législatif et le tribunal.

Séance du 5.

La commission a reçu du sénat la liste des membres du tribunal et du corps législatif. Il paroît que la liste a été renvoyée, à cause de plusieurs identités de nom.

Sur le rapport de Thiessé, la commission, considérant qu'il est instant de lever les obstacles qui arrêtent le cours de la justice, prend la résolution suivante:

« La liste des jurés arrêtée par l'administration centrale de l'Eure, pour le présent trimestre de nivôse, pluviôse et ventôse an 8, est validée. »